

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CF397

présenté par

M. Tellier, Mme Lebon et M. Sansu

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,5 » est remplacé par le nombre : « 2,5 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli prévoit de limiter le champ d'application de l'allègement de cotisations patronales familiales (Allègement issu du Pacte de responsabilité) aux salaires ne dépassant pas 2,5 fois le SMIC afin de générer de nouvelles recettes essentielles pour la Sécurité sociale en 2023.